

Mairie de Saint-Vincent-des-Prés
(Saône et Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE D'OCCUPATION DE VOIRIE n° 08-2024

Le maire de la commune de Saint-Vincent-des-Prés,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le projet de travaux présenté par l'entreprise **Lambert** dont le siège est à Cortevaix (71250) et par lequel l'intéressée sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en bordure et sur la dépendance de la voirie communale ;

ARRETE

Article premier :

L'entreprise **Lambert** est autorisée à effectuer des travaux au droit du **pont du bourg, rue de l'église 71250 St Vincent des Prés**.

Article 2 :

Les travaux seront entrepris **à partir du 23/04/2024 pour une durée maximale de 8 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3 :

Pendant la durée de ces travaux, l'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée et **la circulation sera alternée**. L'accès devra être **maintenu pour les riverains et services de secours**.

La pose de la signalisation routière requise est à la charge du demandeur, de même que son retrait en fin de travaux.

Article 4 :

A l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tout dommage qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Saint-Vincent-des-Prés,
le 23/04/2024
Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint,
Joel BERNARD



Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Cluny.